Informations de base

2021/2010(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Taxation de l'économie numérique: négociations au sein de l'OCDE, résidence fiscale des entreprises numériques et une éventuelle taxe européenne sur le numérique **Subject** 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.45.04 Fiscalité de l'entreprise	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	SCHWAB Andreas (EPP) HLAVÁČEK Martin (Renew)	28/10/2020 28/10/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive FUGLSANG Niels (S&D) CARÊME Damien (Greens /EFA) JAKI Patryk (ECR) DONATO Francesca (ID) SCHIRDEWAN Martin (GUE /NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets (Commission associée)	FERNANDES José Manuel (EPP) HAYER Valérie (Renew)	04/02/2021 04/02/2021

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/02/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/02/2021	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
23/03/2021	Vote en commission		

30/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0103/2021	Résumé
28/04/2021	Résultat du vote au parlement		
28/04/2021	Débat en plénière		
29/04/2021	Décision du Parlement	T9-0147/2021	Résumé
29/04/2021	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2010(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/05158

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE663.362	26/01/2021	
Amendements déposés en commission		PE681.055	26/02/2021	
Avis de la commission	BUDG	PE663.396	17/03/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0103/2021	30/03/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0147/2021	29/04/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)567	27/09/2021	

Taxation de l'économie numérique: négociations au sein de l'OCDE, résidence fiscale des entreprises numériques et une éventuelle taxe européenne sur le numérique

2021/2010(INI) - 30/03/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative d'Andreas SCHWAB (PPE, DE) et Martin HLAVACEK (Renew, CZ) sur la fiscalité numérique : négociations au sein de l'OCDE, résidence fiscale des entreprises numériques et une éventuelle taxe européenne sur le numérique.

Les défis posés par la numérisation de l'économie

Le rapport souligne que les règles internationales actuelles en matière de fiscalité des entreprises reposent sur des principes élaborés au début du 20e siècle et que les droits d'imposition sont principalement fondés sur la présence physique des entreprises. Ces droits ne sont plus adaptés à une économie de plus en plus mondialisée et numérisée, permettant ainsi de nombreuses pratiques fiscales dommageables qui portent atteinte aux finances publiques et à une concurrence loyale.

Une répartition plus équitable

En moyenne, les entreprises numériques sont soumises à un taux d'imposition effectif de seulement 9,5 %, contre 23,2 % pour les entreprises traditionnelles. Étant donné que la demande de services numérisés a explosé en raison de l'obligation d'effectuer de nombreuses tâches à distance dans le contexte du COVID-19, les fournisseurs de ces services numérisés ont été placés dans une position plus favorable que les entreprises traditionnelles, notamment les PME.

À cet égard, les députés ont demandé une nouvelle répartition plus équitable des droits d'imposition pour les grandes multinationales et une révision du concept traditionnel d'établissement permanent, car il ne parvient pas à couvrir l'économie numérisée.

Ils ont souligné que les utilisateurs de plateformes en ligne et les consommateurs de services numériques sont désormais des éléments centraux de la création de valeur par les entreprises hautement numérisées, et qu'ils ne peuvent pas être déplacés hors d'une juridiction de la même manière que le capital et le travail. Ils devraient donc être pris en compte lors de la définition d'un nouveau lien fiscal pour fournir un remède efficace contre la planification fiscale agressive et l'évasion fiscale.

Selon les députés, les nouvelles solutions pour taxer l'économie numérique devraient de préférence imposer les bénéfices, et non les revenus. Il est nécessaire d'imposer les sociétés multinationales sur la base d'une formule équitable et efficace de répartition des droits d'imposition entre les pays, selon le rapport.

Un accord multilatéral à l'échelon mondial

Les députés ont appelé à un accord international visant à mettre en place un système fiscal équitable et efficace. Ils ont salué les efforts déployés dans le cadre inclusif du G20 et de l'OCDE pour parvenir à un consensus mondial sur une réforme multilatérale du système fiscal international afin de relever les défis que représentent la poursuite des transferts de bénéfices et l'économie numérisée. Ils ont toutefois regretté que l'échéance initiale prévue pour la fin 2020 en vue de la conclusion de l'accord international n'ait pas été respectée.

Les négociations devraient être finalisées le plus rapidement possible d'ici la mi-2021 afin de créer un consensus entre les 137 États participants pour qu'ils reçoivent une part équitable de l'imposition de l'économie numérique (pilier 1) et de convenir d'un impôt minimum mondial qui permettrait de résoudre les problèmes restants d'érosion de la base et de transfert de bénéfices (BEPS) (pilier 2).

Le rapport appelle la Commission et le Conseil à intensifier le dialogue avec la nouvelle administration américaine sur la politique fiscale numérique dans le but de trouver une approche commune dans le cadre des négociations du G20/OCDE avant juin 2021.

Appel à une action immédiate de l'UE

Les députés regrettent que l'échec du cadre inclusif du G20/OCDE à trouver une solution en octobre 2020 ait prolongé la sous-imposition de l'économie numérisée.

La pandémie de COVID-19 a largement profité aux entreprises numérisées, principalement celles qui ont pu accroître leurs activités, tandis que de nombreuses autres entreprises, notamment les PME, ont souffert. Elle a ainsi accéléré la transition vers une économie numérisée, soulignant davantage la nécessité de trouver des solutions multilatérales pour réformer le système fiscal actuel afin de garantir une contribution équitable de l'économie numérisée.

Les députés ont souligné que les défis fiscaux découlant de l'économie numérisée sont un problème mondial et qu'un accord au niveau des États du G20/de l'OCDE est nécessaire de toute urgence pour rendre possible une coordination internationale. Ils ont estimé qu'une solution internationale ambitieuse et harmonisée est préférable à une mosaïque de taxes numériques nationales ou régionales porteuses de risques potentiels et a beaucoup plus de chances de trouver un soutien unanime au Conseil.

Le rapport a donc insisté sur le fait que, quelle que soit l'évolution des négociations au sein du cadre du G20/OCDE, l'UE doit avoir une position de repli et se tenir prête à présenter sa propre proposition de taxation de l'économie numérique d'ici à la fin de 2021.

Une taxe numérique comme nouvelle ressource propre de l'UE

Les députés ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'introduction d'une taxe numérique européenne en tant que ressource propre à une large majorité dans une série de rapports et de résolutions. Les recettes de la redevance numérique européenne seraient intrinsèquement liées à l'ouverture des frontières du marché unique et de l' « union numérique » et constitueraient donc une base appropriée pour une ressource propre de l'UE.

Le rapport soutient que les recettes de la redevance numérique européenne feront partie d'un panier de nouvelles ressources propres dont le produit sera au moins suffisant pour couvrir, par le biais du budget de l'UE, les futurs coûts de remboursement (principal et intérêts) découlant de la composante « subventions » de l'instrument de relance, qui devraient être d'environ 15 milliards d'euros par an en moyenne et d'un maximum de 29,25 milliards d'euros par an de 2028 à 2058, tout en évitant une réduction des dépenses pour les programmes de l'UE.

Enfin, il est instamment demandé au Conseil européen de se poser en tant que chef de file de l'UE dans l'effort mondial en faveur d'une fiscalité plus équitable en prenant des mesures rapides et déterminées en vue de l'introduction d'une redevance numérique en tant que ressource propre dans le courant de 2021.

Taxation de l'économie numérique: négociations au sein de l'OCDE, résidence fiscale des entreprises numériques et une éventuelle taxe européenne sur le numérique

2021/2010(INI) - 29/04/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 549 voix pour, 70 contre et 75 abstentions, une résolution sur la fiscalité numérique : négociations au sein de l'OCDE, résidence fiscale des entreprises numériques et une éventuelle taxe européenne sur le numérique.

Les défis posés par la numérisation de l'économie

La résolution souligne que les règles internationales actuelles en matière de fiscalité des entreprises reposent sur des principes élaborés au début du 20e siècle et que les droits d'imposition sont principalement fondés sur la présence physique des entreprises. Ces droits ne sont plus adaptés à une économie de plus en plus mondialisée et numérisée, permettant ainsi de nombreuses pratiques fiscales dommageables qui portent atteinte aux finances publiques et à une concurrence loyale.

Le Parlement a demandé à plusieurs reprises une réforme du système international d'imposition des sociétés en vue de lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et les défis liés à l'imposition de l'économie numérique.

Une répartition plus équitable

En moyenne, les entreprises numériques sont soumises à un taux d'imposition effectif de seulement 9,5 %, contre 23,2 % pour les entreprises traditionnelles. Étant donné que la demande de services numérisés a explosé en raison de l'obligation d'effectuer de nombreuses tâches à distance dans le contexte du COVID-19, les fournisseurs de ces services numérisés ont été placés dans une position plus favorable que les entreprises traditionnelles, notamment les PME.

Soulignant la nécessité de remédier à la sous-imposition de l'économie numérique, les députés ont demandé une répartition nouvelle et plus équitable des droits d'imposition pour les multinationales fortement numérisées et une révision du concept traditionnel d'établissement stable.

Le Parlement a rappelé à cet égard sa position sur l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) visant à créer un établissement stable virtuel, en tenant compte de l'endroit où la valeur est créée et sur la base de la valeur et des bénéfices générés par les utilisateurs de plateformes en ligne. Ces derniers devraient être pris en compte lors de la définition d'un nouveau lien fiscal pour fournir un remède efficace contre la planification fiscale agressive et l'évasion fiscale.

Selon les députés, les nouvelles solutions pour taxer l'économie numérique devraient de préférence imposer les bénéfices, et non les revenus.

Un accord multilatéral à l'échelon mondial

Le Parlement a appelé à un accord international visant à mettre en place un système fiscal équitable et efficace. Il a salué les efforts déployés dans le cadre inclusif du G20 et de l'OCDE pour parvenir à un consensus mondial sur une réforme multilatérale du système fiscal international afin de relever les défis que représentent la poursuite des transferts de bénéfices et l'économie numérisée. Regrettant toutefois que l'échéance initiale prévue pour la fin 2020 en vue de la conclusion de l'accord international n'ait pas été respectée, le Parlement a demandé un accord rapide d'ici la mi-2021.

Les députés se sont félicités du nouvel élan donné aux négociations par les récentes propositions de l'administration américaine visant à «encourager fortement les nations à adhérer à un accord mondial qui mette en œuvre des règles fiscales minimales dans le monde entier». Ces propositions comprennent une augmentation à 21 % de l'impôt minimal sur les revenus mondiaux à faible taux d'imposition tiré d'incorporels (GILTI).

Le Parlement a invité la Commission et le Conseil à intensifier le dialogue avec la nouvelle administration américaine sur la politique fiscale numérique afin de trouver une approche commune dans les négociations du cadre inclusif de l'OCDE et du G20 avant juin 2021.

Appel à une action immédiate de l'UE

Les députés ont souligné que les défis fiscaux découlant de l'économie numérisée sont un problème mondial et qu'un accord au niveau des États du G20/de l'OCDE est nécessaire de toute urgence pour rendre possible une coordination internationale. Une solution internationale, ambitieuse et harmonisée serait préférable à une mosaïque de taxes numériques nationales ou régionales porteuses de risques potentiels et aurait beaucoup plus de chances de trouver un soutien unanime au Conseil.

La résolution a donc insisté sur le fait que, quelle que soit l'évolution des négociations au sein du cadre du G20/OCDE, l'UE doit avoir une position de repli et se tenir prête à présenter sa propre proposition de taxation de l'économie numérique d'ici à la fin de 2021.

Une taxe numérique comme nouvelle ressource propre de l'UE

Le Parlement a salué l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 (AII) entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

Les députés ont rappelé l'engagement juridiquement contraignant pris par la Commission en vue de la présentation, d'ici juin 2021, d'une proposition législative concernant une redevance numérique européenne à titre de ressource propre. Ils ont également rappelé l'engagement pris par le Parlement, le Conseil et la Commission en vue de suivre les étapes fixées dans la feuille de route pour sa mise en place au plus tard le 1er janvier 2023.

Le Parlement a affirmé que les recettes issues de la redevance numérique européenne feront partie d'un panier de nouvelles ressources propres dont le produit suffira à couvrir, par l'intermédiaire du budget de l'Union, les futurs frais du remboursement du volet «subventions» de l'instrument de relance.